



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU VENDREDI 11 OCTOBRE 2024**

**CM2024/10/11/16 : DÉMONSTRATEUR TERRITORIAL SEINE NOURRICIÈRE - ADOPTION DE
L'ACCORD DE CONSORTIUM**

DATE DE LA CONVOCATION : 4 octobre 2024
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5219-1 et L.2224-34,
- Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,
- Vu** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,
- Vu** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt et notamment son article 39,
- Vu** la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,
- Vu** la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous (EGAlim),
- Vu** la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,
- Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,
- Vu** la délibération CM2017/08/12/12 relative à la compétence « valorisation du patrimoine naturel et paysager »,

Vu la délibération CM2018/11/12/13 portant adoption du Plan Climat Air Énergie Métropolitain,

Vu la délibération CM2019/10/11/17 relative au bilan des rencontres agricoles et approuvant les premières orientations du plan alimentation durable métropolitain,

Vu la délibération CM2020/05/15/04 portant adoption du plan de relance de la Métropole du Grand Paris : pour un territoire durable, équilibré et résilient,

Vu la délibération CM2022/01/24/01 relative à l'approbation du bilan de la concertation et l'adoption du projet de Schéma de Cohérence Territoriale métropolitain,

Vu la délibération CM2022/02/15/17 relative à la création de l'entente Axe Seine et l'approbation de la convention constitutive,

Vu la délibération CM2022/04/04/23 relative à l'approbation du plan Biodiversité métropolitain,

Vu la délibération CM2022/10/21/25 relative au lancement de la démarche d'élaboration du Plan Alimentaire Métropolitain,

Vu la délibération CM2023/07/13/02 relative à l'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale métropolitain (SCoT),

Vu la délibération CM2023/07/13/13 relative à la création de l'association AgriParis Seine et l'approbation des statuts,

Vu la délibération CM2024/04/09/34 portant approbation du cadre stratégique et des mesures prioritaires du Plan Alimentaire Métropolitain, ainsi que de la charte partenariale d'engagement,

Vu la délibération CM2024/02/15/17-1 relative à la modification des délégations du conseil de la Métropole du Grand Paris au Bureau,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 11 octobre 2024 relative à la convention de partenariat avec AgriParis Seine pour l'année 2024,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 11 octobre 2024 relative à l'approbation du Plan Alimentaire Métropolitain,

Vu le projet d'accord de consortium joint en annexe, qui est l'objet de l'approbation de la présente délibération,

Considérant la nécessité que les collectivités territoriales, la Métropole du Grand Paris en particulier, s'engagent concrètement pour un système alimentaire territorial plus durable, inclusif et résilient,

Considérant l'urgence de la crise alimentaire et agricole qui nécessite pour la Métropole du Grand Paris de se doter d'une stratégie ambitieuse et mobilisatrice, en lien avec l'ensemble des acteurs du territoire, en coopération avec les bassins agricoles à proximité,

Considérant les compétences exercées par la Métropole en matière de valorisation du patrimoine naturel et paysager, de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie, de Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GeMAPI), d'aménagement de l'espace métropolitain, de développement et d'aménagement économique, social et culturel,

Considérant les ambitions partagées entre la Métropole du Grand Paris et l'ensemble de ses partenaires stratégiques et le caractère partenarial de la démarche,

Considérant les enjeux de préservation, de valorisation et de développement des espaces agricoles sur le territoire métropolitain, de préservation des milieux agricoles urbains et périurbains au sein de la Métropole, d'alimentation locale et durable,

Considérant l'ambition de la Métropole du Grand Paris et des collectivités voisines sur le périmètre de l'Axe Seine de contribuer à la transition agricole et alimentaire sur le Bassin de la Seine, dans le cadre de l'Entente Axe Seine,

Considérant que Mesdames Djénéba KEITA et Fatoumata KONE, membres titulaire et suppléante du conseil d'administration de l'association AgriParis Seine, intégrant également le consortium, ne prennent part ni aux débats ni au vote,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE l'accord de consortium s'inscrivant dans le cadre de la phase dite de préfiguration du projet Seine Nourricière, porté par la ville de Paris dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêts « Démonstrateurs territoriaux des transitions agricoles et alimentaires », annexé à la présente délibération.

APPROUVE le montant de la participation financière de la Métropole au projet Seine Nourricière, qui s'élève à hauteur de 80 000€ (quatre-vingt mille euros).

PRÉCISE que la Métropole du Grand Paris bénéficie d'une subvention de la Caisse des Dépôts à hauteur de 7 500€ (sept mille cinq cent euros) versée par la ville de Paris à la Métropole du Grand Paris.

AUTORISE le président ou son représentant à signer ledit accord de consortium et tout acte y afférent.

PRÉCISE que les crédits sont imputés sur les chapitres 011 et 65 du budget 2024.

PRÉCISE que les recettes perçues s'élèvent à 7 500€ (sept mille cinq cent euros) et sont imputées sur le chapitre 74.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
NPPV : 2 (Mesdames Djénéba KEITA, Fatoumata KONÉ)

Le **p**Président de la **M**métropole du Grand
Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.